



SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du jeudi 23 mai 2019

Délibération DB-131-2019

- Objet : Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune de PORDIC

L'an 2019 le 23 mai à 18h35, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Claire DIOURON.

Le Secrétaire de séance est Madame Christine METOIS.

MEMBRES PRESENTS

Marie-Claire DIOURON, Ronan KERDRAON, Mickaël COSSON, Thérèse JOUSSEAUME, Loïc RAOULT, Christian RANNO, Thibaut GUIGNARD, Rémy MOULIN, Christine METOIS, Louis EOUZAN, Jean-Marie MOUNIER, Michel HINAULT, Claude BLANCHARD, Gérard LE GALL, Loïc BIDAULT, Maurice BATTAS, Jean-Marie BENIER, Jean-Yves BERNARD, Bruno BEUZIT, Marie-France BOULDE, Stéphane BRIEND, Nadine CAZUGUEL-LEBRETON, Alain CROCHET, Christian DANIEL, Miriam DEL ZOTTO, Yann DREVES, Alain ECOBICHON, Jean-Paul HAMON, Martine HUBERT, Bruno JONCOUR, Michel JOUAN, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Michel LE DUAULT, Françoise LE FUR, Isabelle LE GALL, Brigitte LE GONIDEC, Hugues LESAGE, Joseph LE VEE, Pierre-Yves LOPIN, Gérard LOSQ, Marie MARCHAND, Gérard MEROT, Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, Christine MINET, Isabelle OGER, Stéphane OLLIVIER, Christine ORAIN-GROVALET, Sylvia PAULIN VERDIER, Françoise PELLAN, Pascal PRIDO, Alain RAULT, André RAULT, Elisabeth SEITE, Marcel SERANDOUR, Philippe SIMON, Christian URVOY

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Gérard BLEGEAN à Louis EOUZAN, Adrien ARNAUD à Christine METOIS, Saïd BENDARRAZ à Françoise PELLAN, Jean-Luc BERTRAND à Maurice BATTAS, Brigitte BLEVIN à Christine MINET, Armelle BOTHOREL à Christian URVOY, Françoise BROUDIC à Bruno BEUZIT, Jean-Luc COLAS à Yannick LE CAM, Pierre DELOURME à Nadine CAZUGUEL-LEBRETON, Jacky DESDOIGTS à Alain ECOBICHON, Sylvie GRONDIN à Elisabeth SEITE, Françoise HURSON à Thérèse JOUSSEAUME, Antony JOUAN à Joseph LE VEE, Maryse LAURENT à Philippe SIMON, Fabrice LE HEGARAT à Gérard MEROT, Alfred LE MEE à Marie-France BOULDE, Annie SIMON à Christian RANNO, Jean-Pierre STEPHAN à Christine ORAIN-GROVALET

MEMBRES ABSENTS

Jean-Yves GUILLEMOT, Marie GUILLOU-TARRIERE, Jérôme KERHARDY, Bernadette MACHET, Thierry SIMELIERE

Nombre de conseillers en exercice : 80

Nombre de présents : 57

Nombre de votants : 75



SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du jeudi 23 mai 2019

Délibération DB-131-2019

Rapporteur : Monsieur Christian URVOY

- **Objet : Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune de PORDIC**

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (article L 210-1 du Code de l'Urbanisme).

Il est indiqué que la commune de Pordic avait institué un droit de préemption urbain pour le Plan Local d'Urbanisme précédant sur toutes les zones urbaines (U) et sur toutes les zones d'urbanisation future (AU).

L'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Pordic en cette séance du conseil d'agglomération du 23 mai 2019, qui a eu pour effet de modifier le zonage du plan, nécessite de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain. Compte tenu du développement urbain de la commune de Pordic, il semble opportun d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et sur toutes les zones d'urbanisation future (AU) de ce territoire.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » ;

VU la délibération DB-125-2017 du 30 mars 2017 approuvant la Charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence Plan local d'urbanisme et modifiée par délibération du 26 avril 2018 ;

VU la délibération DB-126-2017 du 30 mars 2017, déléguant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain et la délibération DB 277-2018 du 18 octobre 2018, modifiant les périmètres de délégation du Droit de préemption urbain ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Pordic approuvé par délibération DB-130-2019 du conseil d'agglomération en date du 23 mai 2019 ;

Considérant la nécessité d'instaurer le droit de préemption urbain sur la commune de Pordic

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

DÉCIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et sur toutes les zones d'urbanisation future (AU) du territoire de la commune de Pordic, telles que figurant au plan de zonage annexé à la présente.

PRECISE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R 151-52 du Code de l'Urbanisme.

DELEGUE à la commune de Pordic, l'exercice du droit de préemption urbain selon les conditions définies dans les délibérations du 30 mars 2017 et du 18 octobre 2018.

PRECISE que la présente délibération sera affichée en mairie de Pordic et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération pendant un mois et mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie de Pordic dont copie sera faite à

Saint-Brieuc Armor Agglomération et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 57	Pouvoirs : 18	Total : 75	Exprimés : 75
Voix Pour : 75	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0


La Présidente,

Marie-Claire DIOURON